

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2023 11H – MAIRIE DE COGGIA VILLAGE

Date de la convocation :
01/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le samedi 03 juin, à 11 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance
publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur COGGIA François, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA
Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame
BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ
Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA
Jean-Louis, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LAPORTE Bernard,
Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15

Nombre de membres
Présents : 12

Etaient absents : Madame ALFONSI Noëlle, Monsieur FENECH
Carmel, Monsieur MALATESTA Ludovic.

Nombre de votants : 14

Quorum : 08

Absents représentés : Madame ALFONSI Noëlle donne pouvoir à
Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir
à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

La séance de l'assemblée débute à 11h.

Considérant l'article L.21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le retour, le recours à la procédure d'urgence est justifié par une bonne administration de la commune de la nécessité de procéder rapidement au recrutement de maîtres- nageurs, sauveteurs et autres agents en CDD, Le Conseil Municipal décide d'approuver le recours à la procédure d'urgence relative à la convocation du Conseil Municipal.

1. Création de 5 postes de contractuels (surveillance des plages)

Le président rappelle que la plage du Santana est l'une des plus dangereuses de Corse du Sud, avec plusieurs noyades dans un passé proche. La commune fait un effort particulier pour en assurer le mieux possible la surveillance. Il propose de recruter 5 maîtres- nageurs contractuels :

3 postes du 6 juin au 1^{er} octobre.

1 poste du 1^{er} juillet au 31 août

1 poste du 10 août au 27 août.

Jean-Louis PASSALACQUA demande combien cela coûte.

Le Président indique que cela correspond environ à 16 mois de salaire au SMIC, augmenté de l'hébergement et de la prise en charge des repas de midi.

Jean-Claude AMPART fait remarquer que l'amplitude horaire est de 10h à 20h, ce qui évite le paiement d'heures supplémentaires.

Jean-Louis PASSALACQUA demande quel est le coût de l'hébergement. Jean-Claude AMPART indique une dépense d'environ de 4000,00 euros, alors que cela était de 6000,00 l'an passé.

François COGGIA fait remarquer que le déplacement des bancs de sable va obliger les maîtres- nageurs de redéfinir les paramètres de sécurité et vont rendre la plage plus dangereuse.

Le Président propose la création de ces 5 emplois de contractuels.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des votants, soit 14 voix POUR et 0 voix CONTRE.

2. Création de 2 postes d'agents contractuels.

Jean-Louis PASSALACQUA demande de qui il s'agit.

Jean-Dominique COGGIA fait remarquer que le Conseil Municipal n'a pas à connaître aujourd'hui les agents qui seront finalement recrutés. Pour l'instant les postes qui viennent à échéance sont des CDD d'un an, non renouvelables.

L'un, à temps partiel de 20 heures, est occupé par M. Lionel d'AMORE, qui a des missions d'entretien de voirie au village et de suivi de la station d'épuration.

M. Dominique LAFOREST qui devrait revenir de congé de maladie, ne sera peut-être pas en capacité de reprendre ces fonctions. Il apparaît donc nécessaire de créer un poste en CDD.

Mme Marie-Pierre MINICONI a été recrutée sur un poste en CDD d'un an non renouvelable, d'agent d'animation fonction anciennement occupée par Mme Margot ALZAPIEDI devenue depuis à sa demande agent administratif.

Jean-Louis PASSALACQUA interroge sur le bilan de ce qui a été réalisé.

Jean-Dominique COGGIA précise que c'est essentiellement la gestion de la salle polyvalente qui a rapporté de l'ordre de 8000,00 euros à la commune. Jean-Claude AMPART précise que 12 000,00 euros sont déjà prévus pour 2023.

Jean-Dominique COGGIA note l'importance de nommer un agent d'animation d'autant que la commune espère pouvoir être labellisée « commune touristique » avec les aides associées, ce qui impose des animations régulières, alors que les anciennes associations de Sagone n'ont pas souhaité continuer leur activité au service des habitants depuis la fin de l'épidémie de COVID.

Jean-Claude AMPART précise que grâce à de nouvelles associations et du Comité de Fêtes, la commune pourra organiser des événements qui associent le village et le littoral.

Jean-Dominique COGGIA indique

Sans préjuger du personnel qui sera recruté, celui-ci signera une fiche de poste précisant les missions, avant le 12 juin. Jean-Claude AMPART précise que l'agent travaillera à la Mairie après une remise en état des locaux.

Le Président rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps partiel et d'un emploi d'agent d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, trois ans. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, sur le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien de voirie et de la station d'épuration, à temps non complet à raison de 20/35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, à l'indice nouveau majoré 382. Le Conseil Municipal autorise le Maire à porter le temps de travail à 30/35^{ème} en fonction des besoins de la commune.

-D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, sur le grade de agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation culturelle et sportive, de création et suivi d'un journal communal, de la gestion de la location des salles communales et du mobilier, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, à l'indice nouveau majoré 363.

-La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité des votants, soit 14 voix POUR et 0 voix CONTRE

3. Partenariat avec l'ODARC concernant les risques d'incendie.

Le Président expose en premier lieu aux membres du Conseil que le débroussaillage réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de lutte d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins, et garantit la qualité paysagère des villages.

M. le Maire expose l'intérêt d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un Plan Communal de Débroussaillage (PCD) qui permettra :

- de définir une « stratégie » propre à la commune pour faire appliquer au mieux la réglementation sur tout ou partie du territoire communal,
- de déployer les outils réglementaires pertinents pour mettre en œuvre la stratégie définie,
- de suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre,
- de redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

M. le Maire informe le Conseil de la possibilité de faire appel :

- à l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse qui se propose d'accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage, et ce, à toutes les étapes nécessaires, et en mobilisant les partenaires institutionnels de la prévention et de la lutte contre les incendies et notamment le Service d'Incendie et de Secours
- au Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution des Titres de Propriété en Corse pour faire une analyse foncière (propriétaires présumés décédés, bien communaux, BND, etc.) sur la zone concernée par les Obligations de Débroussaillage Légal.

L'Office de Développement Agricole et Rural de Corse s'engage à :

- informer les élus sur la réglementation en vigueur sur la commune et ses évolutions éventuelles,
 - faire un état des lieux cartographique (détermination des zones concernées par le débroussaillage, état des lieux du débroussaillage, etc...), accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler,
 - mettre à disposition des élus l'ensemble des outils réglementaires et autres outils pouvant être mobilisés,
 - à élaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale,
 - à assurer le suivi dans le temps de la mise en œuvre du PCD (bilan annuel et adaptation si besoin de la stratégie retenue).
 - à fournir au GIRTEC au format SIG la zone concernée par les Obligations de Débroussaillage Légale
- Cet accompagnement par l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse se fera sur plusieurs années.

Le Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution des Titres de Propriété en Corse s'engage à fournir au Maire, à sa demande des cartographies d'analyse foncière à la parcelle anonymisée (propriétaires présumés décédés, bien communaux, BND, etc.) sur la zone concernée par les Obligations de Débroussaillage Légal au format PDF et au format SIG.

La commune de son côté s'engage à :

- fournir à l'ODARC toutes les informations utiles pour réaliser le PCD (matrices cadastrales, document d'urbanisme si existant, mise à jour des listings des propriétaires, etc....)
- procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin,
- mettre en œuvre concrètement la stratégie du PCD retenue,
- assister les animateurs du Débroussaillage de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse en tant que de besoin,
- former si possible du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillage.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité des votants soit 14 voix POUR et 0 voix CONTRE.

4. Questions diverses.

- La commune envisage la pose de caméras pour lutter contre les incendies.
- La Communauté de Communes envisage de cesser de reverser aux communes les indemnités correspondant au ramassage des encombrants qu'elle effectuera. La commune cessera donc d'effectuer systématiquement le ramassage des encombrants. Celui-ci s'effectuera sur les matériels non ramassés par la Communauté de Communes et sur rendez-vous.
- Suite aux nombreux excès et incivilités, la commune envisage la pose de caméras de surveillance des points de collecte des ordures ménagères, et les infractions donneront lieu à des amendes.

Le Conseil Municipal se termine à 13h00.

COGGIA le 06 juin 2023,

La secrétaire de séance

Mme BIFERALI Martine



Le Maire,

François COGGIA

